

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 MAN 007

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – AEV 2023

<p align="center">REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA BANDE DU MARDI GRAS AUX HUTTES Mardi 21 Février 2023</p>
--

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
 - Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours qu'empruntera le cortège lors de la bande du Mardi gras aux Huttes le mardi 21 février 2023 afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits de 16h00 à 20h00 sur le passage du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

17H : RASSEMBLEMENT AU Cap Nord – DEPART A 18h

- Rue Jean Bart
- Rue Maréchal Foch
- Rue Jean-Baptiste Lebas
- Rue Jules Romain
- Résidence Voltaire
- Rue Jean Jaurès
- Avenue Léon Jouhaux
- Cité Apollo 11
- Rue du Béguinage

ARRET BEGUINAGE

- Rue du Béguinage
- Cité Apollo 11
- Rue des Rossignols
- Rue Charles Leurette
- Avenue Léon Jouhaux

ARRET PLACE GUSTAVE HOURIEZ POUR MISE AU BUCHER

Article 2 : Le stationnement sera interdit Place Gustave HOURIEZ de 14h à 21h.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service Événementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale

M. le Commande de la Brigade de Gendarmerie Nationale

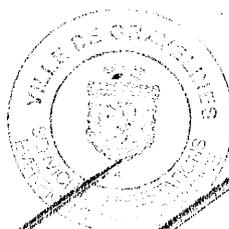
M. le Chef de la Police Municipale

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES

M. le Directeur du Service Événementiel

M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, Le 30 JAN. 2023



Le Maire,

Bertrand RINGOT

MISE EN LIGNE LE : 30 JAN. 2023